

Ministère de l'Intérieur Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises	Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes Direction générale de la Santé
--	--

Paris, le 30 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pendant les fêtes de fin d'année, attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

La Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises (DGSCGC) et la Direction générale de la Santé (DGS) souhaitent appeler chacun à **la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses,...).

En France, chaque année, le monoxyde de carbone cause près d'une centaine de décès. En 2013, 1 178 épisodes d'intoxications accidentelles domestiques au monoxyde de carbone ont été signalés au système de surveillance¹ de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Elles ont impliqué 3 480 personnes dont 2 582 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière.

A titre d'exemple, entre 2005 et 2013, 46 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone sont survenus dans des lieux de culte. Depuis le 1^{er} décembre 2014, 2 épisodes d'intoxication exposant 230 personnes au monoxyde de carbone sont survenus lors de rassemblements de personnes.

Pour éviter ces accidents, respectez les recommandations suivantes :

Dans les lieux de culte : **ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux ;**

- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;**
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, réchauds de camping, fours, barbecues, etc.) ;**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;**
- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.**

¹Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont: maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

En cas de suspicion d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

Pour en savoir plus

- Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes : <http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>
- InVS : <http://www.invs.sante.fr/fr..../Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>
- Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-carbone/precautions.asp>

Contacts presse

- DGS : Mission Information et Communication - 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr
- DGSCGC : Pôle communication - 01 56 04 75 04
- InVS : 01 41 79 57 54/69 67 - presse@invs.sante.fr